



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2025

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 40

Procurations : 1

Absents : 18

Étaient présents :

MMES et MM BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2025

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances (soumis à délibération)

1. Décisions Modificatives budget principal, maison médicale et hôtel d'entreprises II
2. Clôture budget hôtel d'entreprises I
3. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
4. Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget
5. Approbation Compte Financier Unique
6. Participation financière au SPRAD

Administration (soumis à délibération)

7. Fonds de concours pour la rénovation de 2 logements CAP D'ASTARAC- SAINT BLANCARD
8. Participation au financement d'un second poste d'Intervenant Social en Gendarmerie et Commissariat

Aménagement du territoire - économie - urbanisme (soumis à délibération)

9. Vente d'un bâtiment à BIO Par Cœur, ZAE du Péré Seissan
10. Convention ORT/PVD
11. Adhésion au SM3V service fourrière refuge de la commune de Roquelaure Saint-Aubin
12. Réseau des développeurs économiques d'Occitanie
13. Présentation des projets DETR 2026

Enfance (soumis à délibération)

14. Adhésion au 01/01/2026 d'un Référent Santé et Accueil Inclusif Mutualisé (RSAI)
15. Présentation du Service Public Petite Enfance (SPPE)
16. Répartition du fonds d'amorçage
17. Tarif camps hiver 2026

Ressources humaines (soumis à délibération)

18. Tableau des emplois
19. Actualisation du dispositif relatif au temps de travail suite CST
20. Actualisation du dispositif relatif aux déplacements professionnels
21. Protocole relatif à l'exercice du droit de grève
22. Rapport social unique 2025 (information)

Questions diverses

23. Information sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde
24. Information sur le dermatoscope à la Maison Médicale de Seissan
25. Information sur les chantiers jeunes

Décisions prises en vertu des délégations
--

Délibérations du bureau communautaire du 12 novembre 2025	• Plan de financement « micro folie »
--	---

Les points suivants ont été examinés et délibérés

1. Décision modificative Budget Principal (soumis à délibération)

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget « Principal Val de Gers » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses d'investissement au chapitre 016, par une diminution de crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21.

En effet, au chapitre 016, une erreur de calcul des intérêts lors du Budget Primitif fait apparaître un manque de 204,68€ au compte 1641. Il est proposé d'augmenter le compte 1641 d'un montant de 250€.

Afin de proposer un budget à l'équilibre, il convient de diminuer les crédits. Pour cela, il est proposé de diminuer le compte 2188 pour un montant de 250€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget principal dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

2. Décision n°2 portant virement de crédit du budget Annexe « Maison Médicale »

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délégation donnée par le Conseil Communautaire, le Président rapporte qu'il a été nécessaire d'apporter une modification du budget « Maison Médicale » afin de combler l'insuffisance de provisions budgétaires au chapitre 21- immobilisations corporelles- par des crédits disponibles au chapitre 23.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3. Décision Modificative n°3 du budget Annexe « Maison Médicale » (soumis à délibération)

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget Annexe « Maison Médicale » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 66, par une diminution de crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

En effet, au chapitre 66, une erreur de calcul des intérêts lors du Budget Primitif fait apparaître un manque de 16,82€ au compte 66111. Il est proposé d'augmenter le compte 66111 d'un montant de 20€.

Afin de proposer un budget à l'équilibre, il convient de diminuer les crédits. Pour cela, il est proposé de diminuer le compte 63512 pour un montant de 20€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget annexe « maison médicale » dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

4. Décision Modificative n°4 du budget Annexe « Maison Médicale » (soumis à délibération)

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget Annexe « Maison Médicale » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses d'investissement au chapitre 21, par une augmentation de crédits en recettes d'investissement au chapitre 10.

En effet, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'annexe de la maison Médicale, des dépenses initialement non prévues au chapitre 21 doivent être réalisées (aménagement local DASRI, mobilier cabinet dermatologie, mobilier cabinet du nouveau médecin). Il est proposé d'augmenter le compte 21321 d'un montant de 15 000 € et d'augmenter le compte 2313 d'un montant de 1 000 €.

Afin de proposer un budget à l'équilibre, il convient d'augmenter les crédits. Pour cela, il est proposé d'augmenter le compte 10222 pour un montant de 16 000€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total Général		16 000,00 €		16 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget annexe « maison médicale » dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

5. Décision Modificative du budget Annexe « hôtel d'entreprises II » (soumis à délibération)

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget Annexe « Hôtel d'Entreprises 2 » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 66, par une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 70.

En effet, au chapitre 66, une erreur de calcul des Intérêts Courus Non-Echus (ICNE) lors du Budget Primitif fait apparaître un manque de 6 240,60€ au compte 66112. Il est proposé d'augmenter le compte 66112 d'un montant de 6 416€.

Afin de proposer un budget à l'équilibre, il convient d'augmenter le chapitre 70. En effet, dans les recettes de fonctionnement va être titré le remboursement de la consommation d'eau lors des travaux.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	6 416,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 416,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 416,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 416,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 416,00 €	0,00 €	6 416,00 €
Total Général		6 416,00 €		6 416,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget annexe « hôtel d'entreprises II » dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

6. Clôture du budget Annexe « Hôtel d'entreprises I » (soumis à délibération)

Suite à la vente des bâtiments et des terrains à la SCI du Péré, le 27 Août 2025, il est proposé de clôturer ce budget Annexe au 31 Décembre 2025.

En effet, les seules écritures comptables concernant ce budget Annexe sont les échéances de remboursement d'emprunts (un se terminant le 25/05/2028 et le deuxième se terminant le 10/05/2030). Afin de ne pas conserver un budget pour ces seules écritures comptables et après échange avec la Responsable du Service de Gestion Comptable, il est proposé de :

- clôturer ce budget annexe.
- rembourser les échéances futures de ces 2 emprunts sur le budget principal Val de Gers.
- intégrer les résultats comptables du budget annexe « Hôtel d'Entreprises 1 » au budget principal Val de Gers.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision de clôturer le budget annexe « hôtel d'entreprises I » dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

7. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (soumis à délibération)

Le comptable public, malgré des poursuites sans effet, fait part au service gestion-finances qu'il n'a pas pu recouvrer des titres pour un montant de 216,43€. Ces créances concernent des titres impayés du pôle enfance-famille ainsi qu'une créance de 2019 de taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recette détaillés dans l'annexe à la présente délibération : à l'article 6541 pour un montant de 216.43€.

8. Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget 2026 (soumis à délibération)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président présente les autorisations d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026 pour les budgets suivants :

Budget principal :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
20	361 769,00 €	90 442,25 €	90 442,25 €
202	144 160,00 €	36 040,00 €	36 040,00 €
2031	165 609,00 €	41 402,25 €	41 402,25 €
2051	6 640,00 €	1 660,00 €	1 660,00 €
2088	45 360,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €
204	112 942,00 €	28 235,50 €	28 235,50 €
2041412	24 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
2041582	88 942,00 €	22 235,50 €	22 235,50 €
21	1 434 107,39 €	358 526,85 €	358 526,85 €
21318	217 257,00 €	54 314,25 €	54 314,25 €
21351	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2181	407 663,00 €	101 915,75 €	101 915,75 €
21838	19 872,00 €	4 968,00 €	4 968,00 €
21848	43 000,00 €	10 750,00 €	10 750,00 €
2188	744 315,39 €	186 078,85 €	186 078,85 €
23	4 045 531,00 €	1 011 382,75 €	1 011 382,75 €
2313	4 045 531,00 €	1 011 382,75 €	1 011 382,75 €

Budget annexe atelier-relais Seissan :

Chapitre et article	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	1 997,73 €	499,43 €	499,43 €
2181	1 997,73 €	499,43 €	499,43 €

Budget annexe atelier-relais Lalanne-Arqué :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	5 999,13 €	1 499,78 €	1 499,78 €
21321	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2181	999,13 €	249,78 €	249,78 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	27 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
2188	27 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
23	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
2313	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €

Budget annexe maison médicale :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
20	3 240,00 €	810,00 €	810,00 €
2031	3 240,00 €	810,00 €	810,00 €
21	89 760,00 €	22 440,00 €	22 440,00 €
21321	37 000,00 €	9 250,00 €	9 250,00 €
21848	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2188	47 760,00 €	11 940,00 €	11 940,00 €
23	3 320,00 €	830,00 €	830,00 €
2313	3 320,00 €	830,00 €	830,00 €

Budget annexe multi-services Barran :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
21318	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2188	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €

Budget annexe bâtiment EHPAD :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	68 700,00 €	17 175,00 €	17 175,00 €
217313	68 700,00 €	17 175,00 €	17 175,00 €

Budget annexe cuisine centrale mutualisée :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	18 985,75 €	4 746,44 €	4 746,44 €
21351	14 985,75 €	3 746,44 €	3 746,44 €
2188	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution.

9. Mise en place du Compte Financier Unique (soumis à délibération)

L'ordonnance, prise en application de la loi de finances pour 2024, généralise la mise en œuvre du compte financier unique (CFU), visant à simplifier et rationaliser l'action des collectivités territoriales.

En effet, l'instauration du CFU pour l'ensemble des collectivités permettra de mettre fin à la distinction entre le compte administratif, produit par l'ordonnateur à savoir le président de la collectivité, et le compte de gestion produit par le comptable public, au sein des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les entités concernées bénéficieront ainsi d'un régime budgétaire et comptable unique, sans préjudice de certaines dispositions spécifiques à chaque catégorie de collectivités.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** la mise en place au Compte Financier Unique
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ou l'engagement avec l'Etat relative à la mise en œuvre du CFU, aux conditions prévues par la réglementation.

10. Participation financière au service de portage de repas à domicile (soumis à délibération)

Le Président explique que le service de portage de repas à domicile (SPRAD) est un service déployé sur le territoire de la Communauté de Communes qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées. Ce service géré par le CIAS Val de Gers est entièrement financé par les contributions des bénéficiaires. Il ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement. Différents tarifs sont actuellement proposés afin de prendre compte les revenus des bénéficiaires.

Ce service facture à prix coûtant, à l'exception de bénéficiaire du territoire Val de Gers pouvant bénéficier d'un tarif social. Cela génère un déficit qui s'est accru suite à l'augmentation des différentes charges inhérentes, dont le coût des repas.

Pour maintenir des tarifs acceptables et garantir l'accès au service au plus grand nombre de personnes âgées, M. le Président propose au conseil communautaire de verser une subvention au SPRAD de 10 000€ ou de 50% du déficit lié au tarif social s'il est supérieur à 20 000€.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation financière au SPRAD ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document éventuel y afférent.

11. Fonds de concours pour la rénovation de logements Cap d'Astarac- Saint Blancard (soumis à délibération)

Considérant que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Coût total prévisionnel	Montant fond de concours sollicité	Taux
CAP D'ASTARAC	Rénovation de 2 logements pour une mise en location en mars 2026	165 500€	8000€	plafond

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

12. Participation au financement d'un second poste d'intervenant social en gendarmerie et commissariat (soumis à délibération)

La Directrice de Cabinet de la Préfecture, accompagné du Colonel de LAFORCADE, a sollicité un temps d'échange afin d'aborder le problème des Violences Intra Familiales (VIF) qui augmente tous les jours. Aujourd'hui 74% des situations de conflits ne sont pas connus des services sociaux.

Il convient de renforcer le dispositif d'accompagnement en participant au financement d'un second poste d'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie. Pour la Communauté de Communes cela représenterait :

- En 2026 : 500€
- En 2027 : 1300€
- En 2028 : 1800€

Ce poste présente un engagement de notre collectivité en faveur de la protection de la population.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** cette participation au financement d'un second poste de ISG comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- ECONOMIE-URBANISME

13. Vente d'un bâtiment à BIO PAR CŒUR, ZA du Péré Seissan

Depuis 2008 BPC traiteur est locataire de l'atelier relais situé dans la ZA du Péré de Seissan.

La convention prévoyait soit une vente à 1€ en fin de crédit-bail (31 octobre 2026) soit un rachat anticipé calculé (capital et intérêts restants à couvrir).

Il est donc proposé un prix de 48 193.09€.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** au gérant de la SARL BIO PAR COEUR avec possibilité de subrogation, le bâtiment sur la parcelle AH 32 situé sur la zone d'activités économiques de Seissan pour la somme de 48 193.09€ ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes, notamment ceux devant notaire.

14. Prolongation de la convention ORT/PVD (soumis à délibération)

La convention ORT/PVD, conclue le 10 janvier 2023, fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD) sur le territoire de Val de Gers et, plus particulièrement, sur les centres villes de Masseube et de Seissan.

Cette convention permet au territoire :

- de bénéficier d'une palette d'outils juridiques et fiscaux liés à l'ORT (accès prioritaires aux aides de l'Anah, éligibilité au dispositif de Denormandie dans l'ancien, renforcement du droit de préemption urbain...);
- d'accéder, via le programme PVD, à un soutien à l'ingénierie pour aider les communes à concrétiser leurs projets (subvention de 75 % du poste de chef de projet PVD, mobilisation des outils et partenaires institutionnels...).

Afin de poursuivre les objectifs fixés dans cette convention, d'assurer la continuité des opérations engagées et de continuer à bénéficier des outils et ressources liés à ces dispositifs, il est proposé aux élus de Val de Gers de proroger la convention initiale par avenant :

- d'une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour le volet PVD (conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région) ;
- d'une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2027, pour l'ORT (afin de garantir l'accès aux outils associés à ce dispositif, en attendant la mise en place de futurs dispositifs nationaux).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la prolongation de cette convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

15. Adhésion au service fourrière refuge de la Commune de Roquelaure Saint-Aubin (soumis à délibération)

La Commune de Roquelaure Saint-Aubin a sollicité son adhésion au SM3V dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le 29 août 2025 le Comité Syndical du SM3V a approuvé cette modification.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430) au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

16. Convention du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie (soumis à délibération)

La Communauté de Communes Val de Gers est membre du Réseau des développeurs économiques d'Occitanie. À ce titre, elle reçoit des demandes d'information de porteurs de projets économiques via une plateforme dédiée (le Hub Entreprendre) et participe aux activités du réseau.

Cette adhésion, sans coût financier pour la collectivité, permet à la Communauté de Communes Val de Gers d'être visible dans l'écosystème économique régional, de contribuer à la SRESTE (Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique), d'être en contact avec des porteurs de projets économiques extérieurs....

Pour continuer à adhérer à ce réseau et à utiliser la plateforme régionale Hub Entreprendre, la Région invite à signer cette convention et à confirmer les contacts des personnes référentes qui peuvent y accéder (conformément au RGPD).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention du réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

17. Présentation des projets DETR 2026 (soumis à délibération)

La Communauté de Commune souhaite déposer trois dossiers au titre des demandes de financements pour 2026. Il s'agit de la DETR, DSIL et/ou autres subventions d'Etat mais aussi de la Région, du département, de la CAF et éventuellement des fonds européens.

a) Muséographie du Paléosite de Sansan

En 2025, la demande de subvention pour le bâtiment a été déposée. L'Etat, par la DETR a accepté de financer ce projet à hauteur de 500 000 euros. La Région a demandé de redéposer le dossier en 2026 tout comme le Département. Concernant le FEDER, il a été demandé de faire un dossier complet (bâtiment et muséographie) ce qui a été fait. Le dossier est à l'instruction.

Il s'agit aujourd'hui de déposer une demande de subvention concernant la muséographie. Les partenaires identifiés sont l'Etat, le Département et la Région.

La Muséographie comprend deux missions distinctes :

- La Scénographie dont le dossier est joint en annexe ;
- La reproduction des squelettes.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES :

Scénographie dont complément bâtiment et traduction :	398 799 euros HT
Réalisation de trois squelettes montés de mammifères : (Dicrocerus, Hoploaceratherium, Anisodon)	84 380 euros HT
TOTAL :	483 179 euros HT

PLAN DE FINANCEMENT :

ETAT (DETR/DSIL), 50% :	241 589.50 euros
CD 32, 15% :	72 476.85 euros
Région, 15% :	72 476.85 euros
Autofinancement, 20% :	96 635,80 euros

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

b) Création d'un SAS à la Maison de l'Enfance de Pavie (annexe 3)

Il s'agit de créer un sas permettant de mieux isoler thermiquement le bâtiment. Les partenaires identifiés sont l'Etat et la CAF. Un premier devis a été réalisé pour un coût de 15 186 euros HT.

Les financements attendus sont :

DETR, 40% :	6 074,40 euros
CAF, 40% :	6 074,40 euros
Autofinancement :	3 037,20 euros

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

c) Bâtiment EHPAD : détection incendie

Nous avons reçu plusieurs devis de l'entreprise PREVENANCE concernant le remplacement des têtes de détection incendie. Ces devis sont accompagnés d'un courrier de préconisation du fabricant HONEYWELL, qui recommande le remplacement de celles-ci.

Nos détecteurs datent de la construction du bâtiment (2010) et atteignent donc la durée de vie à partir de laquelle le fabricant recommande leur remplacement. Nous devons donc prévoir le renouvellement dès que possible afin de garantir plusieurs exigences telles que la conformité réglementaire, la fiabilité de nos installations mais aussi garantir la sécurité du public.

En effet, le fabricant nous informe que les détecteurs vieillissent avec le temps et qu'à partir de 14 ans, il y a un risque de moins bien détecter un départ de feu, ce qui compromet la sécurité pour les occupants et le site.

HONEYWELL préconise le remplacement de tous détecteurs optiques âgés de plus de 14 ans. Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de la maintenance préventive vis-à-vis de la réglementation de la norme française (norme NF S 61-933 – Exploitation et maintenance des systèmes de sécurité incendie).

Cette recommandation est liée à un constat technique que cette technologie utilise une LED pour la détection de la fumée. Celle-ci perd en efficacité avec le temps. Les études du fabricant montrent qu'à partir d'environ 15 ans, le rendement lumineux peut passer sous un seuil de 70 %, ce qui réduit les performances du détecteur et peut empêcher la détection suffisamment tôt d'un départ de feu.

Le montant total des travaux s'élève à 35 125 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (DETR/DSIL), 40% :	14 050 euros
Autofinancement : 60% :	21 075 euros

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

ENFANCE

18. Adhésion d'un Référent Santé et Accueil Inclusif Mutualisé (soumis à délibération)

La Communauté de Communes a l'obligation d'avoir un référent santé et accueil inclusif (RSAI) pour ses structures « petite enfance ». Après des tentatives à la Communauté de Communes, il s'avère que la CAF du Gers a créé un service mutualisé.

- Module 1 : Forfait de 3500€ par an (au lieu de 2000€ par établissement EAJE du territoire et par an)
- Module 2 : 300€ par an
- Module 3 : 500€ par an

- Module 4 : Pris en charge dans la mesure où vous prenez le module 1 (inclus automatiquement)
- Module 5 : Financé par la Caf

Soit un total de : 4300€ par an

Il est proposé d'adhérer au service à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les missions sont définies par le code de la santé publique (annexe 5)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion d'un référent Santé et Accueil Inclusif mutualisé avec la CAF à partir du 01 janvier 2026 pour un coût de 4300€ par an;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

19. Service Public de la Petite Enfance (soumis à délibération)

Suite à la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes. Les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Dans notre cas, c'est la Communauté de Communes qui exerce cette compétence.

Les nouveautés introduites par la loi ne sont souvent que la formalisation de missions déjà exercées :

- **Recenser les besoins et l'offre disponible**

A compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes devront recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil. Pour cela, on peut s'appuyer sur les analyses des besoins sociaux (ABS) déjà réalisées et sur la convention territoriale globale (CTG). Les modes d'accueil à recenser sont : les assistantes maternelles (salariées de particuliers employeurs ou d'établissements dans le cas des crèches familiales), les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les services d'accueil collectif des enfants de deux ans scolarisés (avant et après la classe).

- **Informier et accompagner les familles et les assistantes maternelles**

Autre mission s'imposant à toutes les communes à partir du 1^{er} janvier 2025 : l'information et l'accompagnement des familles.

Le relais petite enfance (RPE) – qui s'appelait avant 2021 "relais assistants maternels" (RAM) - s'impose en revanche aux collectivités de plus de 10.000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2026. A minima, les RPE devront informer les parents et les assistantes maternelles sur ce mode d'accueil (faciliter en particulier la mise en relation) et proposer aux assistantes maternelles un espace d'échange sur leurs pratiques professionnelles et les évolutions de carrière. Introduite par la loi de 2023, une troisième compétence est facultative : les RPE pourront effectuer les démarches administratives, sociales et fiscales liées aux assistantes maternelles, pour le compte des employeurs. Un décret doit venir préciser ces missions des RPE. Il est proposé de ne pas retenir cette compétence facultative.

- **Planifier le développement des modes d'accueil**

Il s'agit de "planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil".

Il faudra établir un "schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant".

Ce schéma doit définir les "modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement" des équipements et services d'accueil compte tenu de "l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil", mais aussi le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Un décret est également attendu sur le contenu

de ce schéma et sur les modalités de concertation avec les partenaires. Ce nouveau schéma devra être en particulier compatible (dans le contenu et la durée) avec le schéma départemental des services aux familles.

A noter : la loi de décembre 2023 a créé un "droit de veto" pour tout "projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans". L'avis était jusqu'à présent demandé, mais il était non-contraignant. Désormais, "le président du conseil départemental ne pourra autoriser l'ouverture que si l'intercommunalité est favorable. Cet avis devra être "motivé", au regard des besoins du territoire.

- **Soutenir la qualité des modes d'accueil**

Cette mission concerne les communes de plus de 3.500 habitants. Elle est "large" selon l'avocat, qui renvoie à l'[article L214-1-1](#) du Code de l'action sociale et des familles listant de nombreux critères de qualité (les professionnels veillent à la santé, la sécurité, le bien-être, le développement des enfants confiés, contribuent à l'éducation, sont attentifs à l'inclusion, etc.)

En outre, sur la base de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant (qui est annexée à un [arrêté](#) de septembre 2021), la loi de 2023 prévoit la publication de référentiels nationaux sur les critères de qualité.

Nous invitons chaque commune à délibérer dans ce sens, en transférant la compétence petite enfance à la Communauté de Communes Val de Gers (l'annexe 6 est un modèle de délibération).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE DEMANDER** aux communes de se prononcer sur cette nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

20. Répartition du fonds d'amorçage 2024-2025 (soumis à délibération)

Le fonds ayant été versé pour l'année scolaire 2024/2025, comme les années précédentes mais pour la dernière année (cf Article 234 de la loi des finances pour 2024), il convient de procéder à la répartition du fonds d'amorçage. Pour mémoire, il avait été décidé de procéder à la répartition de la manière suivante :

- la Commune et/ou le RPI conserve le fonds d'amorçage à concurrence du surcoût lié à la réforme qu'elle supporte,
- la Commune et/ou le RPI reverse le solde du fonds d'amorçage à la Communauté.

Répartition du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires - année scolaire 2024-2025

Année scolaire 2024 - 2025									
COMMUNES / RPI	Evolutions 2024 - 2025 Observations	Effectifs pris en compte pour le fonds	Nb heures supplémentaires liées à la réforme / semaine	Coût horaire moyen retenu	Nb de semaines d'écoles	Surcoût réforme pour la commune / le RPI	Montant fonds d'amorçage perçu	Part commune / RPI	Part Val de Gers
BARRAN	Pas de modification	73	7,75	18	36	5022	6570	5022	1548
BROUILH-MONBERT	Pas de modification	19	3	18	36	1944	1710	1944	0
MASSEUBE	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
PANASSAC	Pas de modification	38	1,5	18	36	972	3420	972	2448
ST JEAN - LASSERAN	Pas de modification	51	9,25	18	36	5994	4590	5994	0
ORBESSAN - ORNEZAN	Pas de modification	76	5,75	18	36	3726	4640	3726	914
SEISSAN	Pas de modification	103	9,5	18	36	6156	9990	6156	3834
HAUTES-VALLEES	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
TOTAL		360	36,75	18	36	23814	30920	23814	8744

Pour mémoire :

Répartition du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires - année scolaire 2023-2024

Année scolaire 2023 - 2024									
COMMUNES / RPI	Evolutions 2023 - 2024 Observations	Effectifs pris en compte pour le fonds	Nb heures supplémentaires liées à la réforme / semaine	Coût horaire moyen retenu	Nb de semaines d'écoles	Surcoût réforme pour la commune / le RPI	Montant fonds d'amorçage perçu	Part commune / RPI	Part Val de Gers
BARRAN	Pas de modification	71	7,75	18	36	5022	6390	5022	1368
BROUILH-MONBERT	Pas de modification	20	3	18	36	1944	1800	1944	0
MASSEUBE	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
PANASSAC	Pas de modification	38	1,5	18	36	972	3420	972	2448
ST JEAN - LASSERAN	Pas de modification	55	9,25	18	36	5994	4950	5994	0
ORBESSAN - ORNEZAN	Pas de modification	74	5,75	18	36	3726	4560	3726	834
SEISSAN	Pas de modification	121	9,5	18	36	6156	10890	6156	4734
HAUTES-VALLEES	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
TOTAL			36,75	18	36	23814	32010	23814	9384

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau de répartition du fonds d'amorçage 2024/2025 des rythmes scolaires ci-dessus, basé sur les montants de fonds d'amorçage perçus et le surcoût réel de la réforme pour les Communes et RPI ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

21. Tarifs des camps hiver 2026 (soumis à délibération)

Comme chaque année, il est nécessaire d'adopter les tarifs des camps hiver.

Une journée de ski a été enlevée, il est donc proposé de ne pas augmenter les prix par rapport à 2024/2025.

Camp Montagne et Sports d'Hiver « Scolaire » à Piau-Engaly « Hiver 2026 »

Dates : Du lundi 23 au vendredi 27 Février 2026 (3 jours de ski).

Public : 30 enfants de 7-10 ans (enfants nés entre 2016 et 2019).

Hébergement : à « l'ASP du Moudang » (Aragnouet 65).

Tarifs (en fonction des revenus) :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	266 €	285 €	304 €	323 €	342 €	361 €	380 €	456€

Camp Montagne et Sports d'Hiver « Ados » à Piau-Engaly « Hiver 2026 »

Dates : Du lundi 2 au vendredi 6 Mars 2026 (3 jours de ski).

Public :

- 20 jeunes de 12-17 ans (enfants nés entre 2008 et 2012).
- 10 enfants de 10-11 ans (enfants nés entre 2013 et 2014).

Hébergement : à « l'ASP du Moudang » (Aragnouet 65).

Tarifs (en fonction des revenus) :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	294 €	315 €	336 €	357 €	378 €	399€	420 €	504€

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs des camps ski par comme présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

22. Tableau des emplois (soumis à délibération)

À la suite de la réorganisation des services, le tableau des emplois a été ajusté afin de refléter l'ensemble des modifications apportées (Remplacement des postes de responsable de structure / animateur enfance jeunesse par Responsable de secteur enfance jeunesse)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

23. Actualisation du dispositif relatif au temps de travail suite CST (soumis à délibération)

Le règlement relatif au temps de travail a été revu, tant sur le fond que sur la forme, afin d'en améliorer la lisibilité pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Une évolution est proposée concernant le régime hebdomadaire : sous réserve des nécessités de service et avec l'accord du responsable hiérarchique, les agents pourront bénéficier d'une plus grande flexibilité dans l'aménagement de leurs horaires, tout en respectant la continuité du service public.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du nouveau dispositif temps de travail comme il figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

24. Actualisation du dispositif relatif aux déplacements professionnels (soumis à délibération)

Cette mise à jour vise à mettre en conformité le dispositif avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les indemnités de repas et d'hébergement, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023.

Les frais suivants peuvent faire l'objet de remboursements :

Type frais	Mode de remboursement
Indemnités kilométriques	pour la détermination du nombre de kilomètres : sur la base de grille kilométrique fournie par la collectivité ou sur la base du kilométrage fourni par via Michelin ou Mappy. pour la détermination du montant unitaire : sur la base de la carte grise mentionnée sur l'ordre de mission et sur les barèmes nationaux (véhicules et cyclomoteurs).
Frais de parking, péage	aux frais réels, sur présentation du justificatif
Frais de repas	aux frais réels, sur présentation du justificatif, dans la limite de 20€

Frais d'hébergement	aux frais réels, sur présentation du justificatif, dans la limite de : - 90€ en taux de base - 120€ pour les grandes villes et 140€ dans la Ville de Paris - 150€ dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
Autres frais	aux frais réels, sur autorisation expresse et sur présentation du justificatif

Conformément l'arrêté du 20/09/2023 fixant les taux des indemnités de mission

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du dispositif de déplacements professionnels, telle que présentée ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le principe de l'alignement systématique du dispositif sur les déplacements professionnels sur les arrêtés de l'état en vigueur et ceux à venir sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour leur application ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

25. Protocole d'accord relatif à l'exercice du droit de grève (soumis à délibération)

Un projet de protocole encadrant l'exercice du droit de grève au sein des services de Val de Gers a été présenté aux organisations syndicales lors de la réunion du 27 novembre 2024. À ce jour, aucun accord n'a pu être trouvé.

Conformément à l'article L.114-6 du Code général de la fonction publique, si aucun accord n'est conclu dans un délai d'un an à compter de l'ouverture des négociations, l'autorité territoriale pourra appliquer unilatéralement les modalités d'organisation du service en cas de grève.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le protocole à l'exercice du droit de grève ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

26. Rapport social Unique

Les rapports sociaux uniques (RSU) de la Communauté de communes et du CIAS, portant sur l'année 2024, ont été finalisés et validés par le Centre de gestion.

Ces documents présentent des indicateurs clés tels que les effectifs, l'absentéisme ou encore les rémunérations de la collectivité. Il permet d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents.

Le document de synthèse sera présenté en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL

